



Compte rendu du CA UL du 12/02/2013

1. Informations du Président

Glossaire :

CCOSL : Comité de Coordination et d'Orientation Scientifique Lorrain

EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs

IRT M2P : Institut de Recherche Technologique Matériaux, Métallurgie, Procédés

SATT : Société d'Accélération de Transfert de Technologie

La nouvelle loi sur l'Enseignement Supérieur (LRU 2) est en cours de discussion. Elle introduit les communautés d'universités, le Ministère voulant simplifier les dispositifs de la loi de 2005. Les communautés sont reliées à un site, structurées autour d'un EPSCP (structure juridique des universités) qui a mission de coordination. Cela permet des universités assez fédérales (comme à Toulouse) car les établissements composant la communauté peuvent réellement transférer des compétences à la structure de coordination. A l'UL, nous avons déjà fusionné et nous sommes dans les clous. L'UL n'est a priori pas concernée, mais si elle devait l'être, ce serait seulement à l'issue du mandat du Président. On peut toutefois regretter des rigidités dans le projet actuel.

Visite de représentants du Ministère le 11 janvier 2013 pour discuter sur la poursuite du PRES Lorrain. Le travail de collaboration au niveau du CCOSL (qui coordonne les politiques scientifiques à l'échelle de la Région et regroupe l'UL, le CNRS, l'INRA, l'INRIA l'INSERM et le CHU) est jugé remarquable. L'ouverture a été proposée aux 3 EPIC de la Région : BRGM, INERIS, ANDRA (localisée à Bure). Les conventionnements envisageables incluraient les collectivités territoriales, c'est donc le Préfet de Région qui piloterait les opérations. Deuxième thème : meilleure articulation entre les bacs et filières post-bac. Troisième point : offre de formation, passée au CNESER.

Le premier CA de l'IRT M2P a lieu ce jour, à Metz. La mise en place de l'IRT se fait, il faudra être attentifs à ce nouveau type de partenariat. Question qui dépasse l'IRT : positionnement d'Arcelor-Mittal avec la Région. Il faut souhaiter que l'IRT soit un succès pour conforter l'industrie lorraine.

Création de la SATT Grand Est, premier CA le mois prochain. Le périmètre de la SATT est très grand (Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté, etc.) et les Universités ont des différences fortes quant à la valorisation. La Ministre souhaite un état des lieux de la valorisation pour juin. Le Président espère que nous aurons ces éléments avant de s'engager franchement.

L'installation d'un CEATECH (reproduire ce qui a été fait du côté de MINATEC) en Région Lorraine. Le CEA a une expertise dans le transfert de technologie aux entreprises pour des technologies dont il a le brevet. Le CEATECH représente peu de personnels, le but est de favoriser l'accroissement du transfert de technologie : le CEA finance complètement l'étude dans un laboratoire, mais récupère la pleine propriété intellectuelle du travail.

Notre budget doit être refondu. Le CA a voté un budget avec ouverture de crédits à hauteur de 90%. La mesure de précaution que nous avons votée est prudentielle mais



pas effective. Il faut donc reconstruire un budget car la mesure s'est appliquée à tous les budgets de fonctionnement, mais pour certains (crédits ANR entre autres) on ne peut pas les limiter de fait. C'est pourquoi on ne peut pas dire que la mesure de précaution est effective. Il faut donc trouver des économies ailleurs. Le travail est en cours, un nouveau budget sera présenté au CA de mars. Nous aurons également la synthèse de la mission d'accompagnement du Ministère.

Nous aurons également en mars le Contrat de Site à voter. Pas de nouvelles actuellement sur l'accompagnement budgétaire. Le budget de la Région, de l'Europe, de certaines collectivités est en diminution : il ne faut pas rêver, notre budget sera aussi en diminution.

Des emplois d'avenir ont été conclus avec le Rectorat. Ces emplois se font sous forme de compléments de bourses pour accompagner des étudiants boursiers afin qu'ils aillent vers les métiers de l'enseignement primaire et secondaire. Près d'une centaine d'emplois ont été pourvus, avec un taux nettement supérieur à celui d'autres académies.

Un administrateur demande, concernant le budget, si les 10 M€ à économiser sont en plus de ce qui a été voté ?

Le Président répond que le budget qui a été voté permettait d'immobiliser 12 M€ de fonctionnement mais de la même façon partout. C'était une mesure technique qui ne peut dans la pratique s'appliquer ainsi (par exemple, on ne peut pas imaginer économiser 10% sur les fluides). Il va donc falloir établir un budget serré en mars, quitte à desserrer la contrainte en juin lorsque nous aurons les comptes définitifs de l'établissement. Rappel : quand les recettes sont ouvertes a priori au budget, les dépenses sont faites. Mais on n'est pas toujours certains que la recette rentrera in fine. A partir de 2016, les dépenses ne pourront être faites que lorsque les recettes auront été constatées.

Un autre administrateur souhaiterait une information au sujet des 1000 postes ouverts dans le supérieur où nous n'avons pas émergé.

Le Président confirme que les Universités en cours de contractualisation n'ont pas été servies. Il devrait y avoir un accompagnement financier (équivalent à une vingtaine de postes) dans la contractualisation. Faudra-t-il les publier ? Les geler ? A voir en juin avec le compte de résultats. C'est une injustice, mais il n'y a pas encore eu de discussion avec le Ministère à ce propos, donc on reste dans la conjecture.

Un administrateur demande l'impact sur l'UL du nouveau projet de loi LRU 2. Il serait intéressant d'avoir un éclaircissement sur la façon dont les Grands Etablissements seront traités. L'UL ne serait plus Grand Etablissement et rentrerait dans le droit commun ?

Le Président répond que si cela doit s'appliquer à nous, nous appliquerons. On n'est pas très loin à l'UL de ce qui est proposé dans la LRU 2. Le point posant problème concerne les Conseils de Pôles Scientifiques et Collégioms qui n'auraient plus de sens car leurs prérogatives seraient transférées à la réunion du CEVU et du CS. Mais en l'état, le texte ne s'appliquerait pas du tout à l'UL.

Le Président indique enfin que P. VIGOUROUX (CHU) a été nommé au CHU de Bordeaux, et a donc démissionné du CA. Une réunion des Directeurs de Pôles Scientifiques et Collégioms aura lieu pour nommer une nouvelle personnalité extérieure.

Le Président signale que 6 procurations ont été enregistrées.

2. Projet de CR du CA du 18/12/12

Vote : adopté à l'unanimité



Vie Institutionnelle

3. Modification du Règlement Intérieur (RI) de l'UL

Le VP CA prend la parole en expliquant la révision : il faut reprendre la partie générale du RI, cela s'inscrit dans une logique visant à mettre le RI en conformité avec le décret créant l'UL. Les RI des Pôles Scientifiques sont à modifier du fait qu'on est passé de 80 à 60 structures de recherche en janvier 2013 (cela passera au CA de mars). Deuxième volet, la partie générale examinée ici. Troisième volet, un travail à faire sur les Collégiums pour finaliser leur construction administrative et juridique.

Des inadéquations existent entre le décret et le RI, et certains points de rédaction doivent être harmonisés.

Odile Thibier présente les principales différences entre la version originale et la version actuelle :

- désignation des personnalités extérieures au CA et au CVU modifiée,
- création et suppression de composantes à la majorité qualifiée des 2/3,
- modalités d'approbation des RI de Pôles Scientifiques et Collégiums : les RI ne seraient plus soumis aux composantes (risques de blocage) mais seulement présentés,
- calendrier de réunions du Directoire modifié,
- rôle du bureau du CA étendu,
- comité électoral consultatif : suppression de l'obligation que les 4 secteurs de formation soient représentés,
- création de structures de coordination : donner de la visibilité à des structures transversales,
- harmonisation de dispositions concernant les Pôles Scientifiques et Collégiums qui auparavant se trouvaient dans leur propre RI,
- approbation des contrats et conventions par les Conseils de Pôles Scientifiques et Collégiums élevée à la limite de 130 k€ au lieu de 80.

Un élu BIATSS de l'UNSA demande la différence entre commissions et comités et pourquoi les commissions peuvent être consultées mais pas systématiquement.

Odile Thibier précise que la distinction commissions/comités est faite pour se mettre en conformité avec le décret. Par ailleurs, l'expérience nous a poussés à modifier la rédaction sur la consultation : dans la version actuelle, il faut réunir la Commission du Patrimoine Immobilier pour tout vote sur des échanges de parcelles, par exemple. Désormais, pour des points de détail, ce ne sera plus nécessaire.

Un élu étudiant demande des précisions sur les structures de coordination.

Le VP CA indique qu'il s'agit de créer des centres de coordination donnant une existence juridique à des activités n'en ayant pas aujourd'hui. Par exemple, le Collège Lorrain des Ecoles Doctorales (CLED) ou le Cycle Préparatoire Polytechnique (CPP), qui ne doit pas en pratique être rattaché à une Ecole d'ingénieurs en particulier. Mais cet outil ne donnera pas naissance à des structures juridiques pour toute structure transversale.

Le Président ajoute que le CA garde tout le contrôle sur ces structures et la possibilité ou pas de les créer. Le but était en particulier de positionner le CLED qui a une activité tout à fait transverse et de donner de la visibilité au doctorat.

Un élu étudiant souhaite savoir si des UFR, Instituts ou Ecoles qui ont des activités transverses pourraient devenir des structures de coordination, ce à quoi le Président répond que non.



Un administrateur demande si on pourrait donner à ces structures des moyens humains et financiers ? Le VP CA confirme que c'est le cas. Les structures doivent rester légères et souples.

Le représentant du CG57 souligne que l'article 4.2 définissant les personnalités extérieures pose problème. A partir de quand doit-on considérer que le CG57 disparaît du CA ?

Le Président répond qu'il n'y aura pas de changement avant la fin du mandat.

Un administrateur se demande s'il n'y a pas de problème entre la nomination de la personne et l'organisme qu'il représente ?

Pour le Président ce n'est pas le cas : des personnes sont nommées mais pas en tant que représentant d'une collectivité.

Vote sur la modification du RI (majorité des 2/3 nécessaire) : 0 contre, 3 abstentions, 23 pour.

Vos élus BIATSS de l'UNSA se sont prononcés pour la modification suite aux précisions apportées lors du débat.

4. Informations sur le contrat de site

Le Président indique simplement qu'aucun document du Ministère à ce propos n'a été reçu. Le Sénat sera réuni pour se prononcer sur ce Contrat.

5. Information sur les ESPE

Présentation par Fabien Schneider (Directeur de l'IUFM de Lorraine) des Ecoles supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE), qui remplaceront les IUFM.

La formation est structurée de L2 (Bac+2) à M2 (Bas+5) via le Master MEEF, pour Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation. Il s'agit bien d'un Master professionnel. On ne parle que de CAPES et l'agrégation n'est pas concernée.

Le stage de M1 et la formation à mi-temps en M2 limitent bien sûr fortement le temps consacré à la formation disciplinaire. C'est une réforme très difficile, tout n'est pas encore arrêté complètement. Le cadre institutionnel de la réforme est commun entre le MEN (Ministère de l'Education Nationale) et le MESR.

Les ESPE seront accréditées (pour la durée du contrat quinquennal), ce qui vaudra habilitation des diplômes délivrés. Le mode conventionnel est important, car l'ESPE organise la formation mais ne la met pas en œuvre directement. Un conventionnement fort est nécessaire, avec le Rectorat entre autres. Bien sûr le modèle économique sera important.

L'ESPE lorraine serait organisée en 4 Départements : formation des enseignants du premier degré, formation des enseignants du second degré et CPE (dont formations techniques et professionnelles), formation des enseignants du supérieur, formation continue des personnels de l'Education Nationale (premier et second degré).

Pour un administrateur, il faudrait peut être fusionner les départements 3 et 4 (car le département 3 reprend les activités des CIES - Centres d'Initiation à l'Enseignement Supérieur - pour les doctorants, ce qui n'est pas énorme). Le Président acquiesce.

Un autre administrateur demande s'il y a une projection sur l'effectif étudiant visé.

Le Directeur de l'IUFM répond que le nombre de places au concours va augmenter fortement (17 000 l'an dernier, puis 22 000 cette année et 28 000 l'an prochain). Mais il peut y avoir décalage entre l'afflux de nouveaux étudiants et l'ouverture des places au concours. Une baisse des effectifs pourrait encore être constatée l'an prochain.



Affaires financières et achat public

7. Reversement de droits d'inscription à l'InSIC

Pour le compte de l'InSIC, l'UL encaisse les frais d'inscription étant donné que les étudiants de l'InSIC sont étudiants de l'UL. Cela se faisait ainsi à l'INPL. L'UL reverse les droits au GIP (Groupement d'Intérêt Public) InSIC, moins la part revenant à l'Université.

Vote : unanimité pour.

7bis. Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

A l'automne, le CA a désigné un commissaire aux comptes et un suppléant. Ce dernier n'est plus en poste. Or il faut désigner des personnes physiques. D'où la proposition de M. Luc KEMPENICH.

Vote : unanimité pour.

Ressources Humaines

8. PCA

Le Président présente les PCA (Primes pour Charges Administratives) qui reconnaissent l'investissement des personnes dans l'Etablissement. Le Président de l'Université, les Directeurs d'Ecoles et d'IUT touchent de toute façon une Prime Administrative, qui s'impose à nous, et dont les montants sont donnés pour référence.

But des PCA proposées : réduire les inégalités, harmoniser, tenir compte de la charge de travail. La proposition initiale, pour les VP et les Directeurs de Pôles Scientifiques et Collégiums semblait raisonnable. A noter que les Directeurs de Pôles Scientifiques et Collégiums n'ont pas les mêmes contraintes juridiques que les Directeurs de composantes. Mais il y a une symbolique forte à limiter, sur le périmètre du Directoire, les PCA de cette année du fait de notre situation financière.

La proposition faite crée de nouvelles reconnaissances (par exemple, selon les ex-établissements, les Directeurs de laboratoires ne touchaient pas forcément de PCA).

La PCA est cumulable avec une décharge, c'est le cas pour un certain nombre de fonctions présentées ici. De la même façon, les individus peuvent demander conversion de leur PCA (ou part de PCA) en heures de décharge.

Pour anticiper une question du CA, l'enveloppe actuelle sur le périmètre du Directoire, est de 207,6 k€ et la décharge représente 114 k€ soit environ 322 k€. Pour les ex-établissements, le total était de 468 k€. Pour l'enveloppe globale, on devrait être dans une enveloppe similaire à ce qui se faisait avant (nouvelles PCA qui apparaissent, certaines missions comme celle des chargés de mission peuvent conduire à une PCA plus ou moins élevée, et cela est évalué en fin d'année après service fait).

Le Président renonce à titre personnel à sa PES car ses activités de recherche ne justifient pas qu'il continue à la recevoir.

Un administrateur signale que de nombreuses charges ont été transférées des composantes vers les Pôles Scientifiques et Collégiums. Un Directeur de composante peut aujourd'hui toucher plus qu'un VP. En termes de responsabilité ce n'est pourtant pas la même chose.

Le Président rétorque que les Directeurs de composantes sont tout de même en première ligne dans de nombreux domaines (sécurité, etc.).

Un autre administrateur demande quelle est la règle de calcul pour les PCA variables des Directeurs de laboratoires et de composantes ?



Le Président répond que pour les composantes, à 1100 personnes (incluant les étudiants), on est globalement au maximum.

Un administrateur souhaiterait connaître l'enveloppe globale des PCA. La VP moyens indique une somme de l'ordre de 740 k€, hors décharges.

Cet administrateur s'étonne qu'on ne puisse pas chiffrer en avance une telle somme, et demande si le VP Etudiant touche une prime.

Le Président précise que le VP Etudiant est salarié de l'UL à une hauteur maximale qui est celle d'un VP. Le fait d'être salarié lui permet également de bénéficier de services de l'UL réservés à ses personnels. Pour le VP BIATSS, pas de décharge de service possible, mais l'UL s'engage à ce que la PCA soit identique.

Un administrateur demande si quelqu'un qui touche une PCA peut également bénéficier d'heures complémentaires ?

Le Président répond qu'on ne peut pas cumuler PCA et heures complémentaires pour ceux qui ont une partie décharge dans leur PCA.

Cet administrateur précise que dans les composantes, si on a des responsabilités ouvrant droit dans le référentiel enseignant-chercheurs à des heures TD, on peut se retrouver en situation d'avoir également des heures complémentaires car on ne peut pas imposer une partie de la PCA en décharge. Il faudrait éviter cela.

Le Président demande, si on imagine un chargé de mission touchant 2 k€, s'il peut également effectuer des enseignements ? Il faut lancer un débat sur le cumul de fonctions, le cumul de primes (ce n'est pas la même chose) et le plafonnement des heures complémentaires. On peut cumuler PCA, PES et autres. En revanche, il faudrait dire que des fonctions ne sont pas cumulables. La question doit aussi être traitée dans les conseils concernés (CF, etc.).

Un élu BIATSS de l'UNSA demande à quel niveau les Primes d'Administration sont prises en charge. Le Président indique que c'est au niveau central de l'UL du fait des RCE.

Vote : contre : 3, abstentions : 2, les autres pour.

Vos élus BIATSS de l'UNSA se sont abstenus, notant la réduction de certaines primes et leur symbolique dans le budget contraint de l'UL. Toutefois, nous n'avons pas eu comme pour le régime indemnitaires des BIATSS un tableau comparatif des pratiques dans les quatre ex-Etablissements et une enveloppe précise ; par ailleurs la question du cumul de différentes fonctions, de certaines primes et le plafonnement des heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs reste posée.

9. Règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS

Le Président en préambule souligne que ce point est important, car environ 900 personnes sont concernées. Il donne la parole à la VP moyens.

Un travail conséquent a été mené depuis août 2013. Les personnels sont en attente. Six réunions ont eu lieu avec un GT issu du Comité Technique. Le but de ce règlement est de reconnaître le travail et la place des contractuels BIATSS dans l'UL. Il veut aussi préserver l'attractivité de la fonction publique. Les contrats sont des contrats de droit public, donc aucune indemnité de fin de contrat ne peut être proposée.

Elle rappelle les quatre catégories des personnels concernés : missions occasionnelles, besoins permanents ou CDI, contrats de recherche, experts hors BAP.

Les principes : primes identiques pour les contractuels à celles des fonctionnaires, dès la prise de fonction. Avancement d'échelon, hors première année, possible. Changement de grade/corps pour les contractuels pérennes. Pour les contractuels en place, choix d'opter pour ce règlement ou garder la situation actuelle.



Le Président signale qu'au CT, le vote a conduit à 9 abstentions sur 10 . L'UNSA s'est abstenue surtout quant aux questions nationales, dont la loi Sauvadet.

Un élu BIATSS de l'UNSA répond qu'effectivement, l'UNSA reconnaît l'avancée sur le dossier et l'effort financier sur le régime indemnitaire par exemple. En même temps, des questionnements perdurent sur le groupe 4, où nous craignons d'avoir des enveloppes très hautes par rapport à la grille ITRF. Il constate aussi que dans le cas du groupe 3, on donne des indemnités en fin de contrat, alors que les CDI du groupe 2 n'y auraient pas droit.

Le DRH confirme que les CDI ont droit réglementairement à une indemnité de fin de contrat. Dans le cas du groupe 3, effectivement ils sont concernés. Dans le cas du groupe 2, on doit pouvoir les conserver sur d'autres postes, donc la question ne se posera pas.

Un administrateur représentant des BIATSS constate une régression, car l'ancienneté est prise en compte ou pas selon les groupes. Il faut recruter les gens au niveau de diplôme.

Le Président comprend la question, mais sauf critères socio-économiques, on ne force pas les gens à candidater sur des postes pour lesquels ils sont surqualifiés. Des syndicats au CT ont comme position que la gestion des personnels contractuels soit absolument identique à celle des titulaires. D'autres préfèrent conserver l'attractivité des postes de titulaires.

Ce même administrateur est convaincu que c'est dévalorisant pour des contractuels de ne pas voir leur expérience reconnue par rapport à un titulaire. Il faut donner l'exemple et être dans la logique de l'ARTT, à savoir la même gestion pour tous.

Une administratrice trouve que ce n'est pas parce que quelqu'un a plus de diplômes qu'il doit être payé plus cher. Au contraire, c'est même inégalitaire.

Un autre administrateur pense qu'il y a une différence fondamentale entre contractuels et fonctionnaires : la sécurité de l'emploi. Par ailleurs, dans le groupe 4 on peut reprendre l'ancienneté...

Le Président rétorque que dans le cadre de fonctions n'existant pas, il faut se baser sur les salaires affichés sur le marché du travail. Cela concerne seulement une dizaine d'emplois sur l'Université. De toute façon, cela sera borné par le CT et le CA, sous contrôle et dans des cas restant exceptionnels.

Cet administrateur demande si on peut comparer le nouveau règlement avec ce qui se faisait avant.

Pour le DRH, c'est mieux qu'avant globalement sur le régime indemnitaire (il n'existait pas à l'UPVM, il n'était pas systématique dans les universités nancéiennes) ; pour l'avancement de corps/grade, seules l'UHP et l'INPL les pratiquaient. Cela ne concerne que les CDI du fait des années nécessaires avant de changer de grade/corps. L'effort financier est de 500 k€ pour l'UL.

Le Président confirme que cela conduit à de façon générale à de bien meilleures conditions.

Vote : 0 contre, 6 abstentions, 17 pour.

Vos représentants BIATSS de l'UNSA se sont abstenus pour les différentes raisons évoquées dans notre courrier du 13 février : traitement proposé entre les personnels contractuels non équitable (certains peuvent bénéficier d'une reprise d'expérience, d'autres non) ; on peut toujours remercier un contractuel en CDD juste avant 6 ans de services (date ultime avant la CDisation obligatoire) ; certaines personnes seront embauchées en CDI à des rémunérations qui peuvent être supérieures aux grilles de la fonction publique ; il n'y a pas de solution proposée pour les problèmes de sécurisation de l'emploi, de niveau de retraite, de montant des charges sur le salaire et de carrière (ce qui est proposé reste tributaire des moyens financiers de l'UL).

10. Campagne de promotion des enseignants-chercheurs

La VP moyens indique que le contingent de promotions est de 50% au niveau national, 50% local. Plus de 220 candidats actuellement sont recensés. Les dossiers sont examinés par des rapporteurs. Des avis sont donnés à la fois sur la recherche, l'enseignement et les responsabilités collectives. Il est proposé que l'Etablissement se prononce sur les 3 thèmes, à 3 niveaux (avec argumentaire de 3 à 5 lignes) : avis du directeur d'établissement, du directeur de composante, des rapporteurs. Le vivier de rapporteurs est constitué par l'ensemble des élus A et B des Conseils Centraux (hors CA), des Conseils de Pôles Scientifiques et Collégiums .

Le Président pense qu'il y a une autocensure des Maitres de Conférences par rapport à la promotion Hors Classe. Auparavant, il s'agissait de gens qui ne deviendraient pas Professeurs, aujourd'hui c'est plus une étape de la carrière.

Un administrateur extérieur demande combien de rapporteurs sont nommés. Sont-ils locaux ? nationaux ? internationaux ?

La VP moyen répond qu'il s'agit de deux rapporteurs, locaux.

Le Président précise que l'avis du Directoire, qui demandait un seul rapporteur, était que le CNU ne tient pas compte des avis locaux, donc ce n'est pas la peine de mobiliser trop de gens.

Cet administrateur poursuit qu'en Allemagne par exemple, on fait des Universités d'excellence, et pour promouvoir, afin d'assurer l'excellence, on fait appel à des membres de jury internationaux.

Le Président lui répond qu'en France, cela se fait plutôt au niveau du recrutement.

Un administrateur demande si la fiche d'activité est un document interne ou transmis au CNU ? Il est malvenu, même si ce n'est pas écrit, d'avoir deux promotions locales consécutives. Fait-on état de cela ?

La VP moyen précise que la fiche d'activité est un document purement interne. Pour les deux promotions locales, il faudrait avoir un débat.

Le Président signale que certains établissements ont effectivement proposé de limiter les promotions internes. Il faudrait effectivement lancer ce débat en CA restreint.

Un autre administrateur pense que demander sur la fiche des candidats leur âge et leur lieu de naissance est discriminatoire.

Une administratrice répond qu'en même temps, les femmes qui ont eu des enfants le précisent ce qui explique des trous dans leur CV.

Suite à discussion, il est décidé de supprimer ces mentions sur la fiche des candidats, qui peuvent de toute façon s'il y a lieu préciser ces éléments.

Vote : 2 abstentions, autres pour.

11. Loi Sauvadet du 2012-02-12

Le DRH présente les deux volets de la loi.

1 : le CDI : 51 agents éligibles sont passés en CDI fin 2012.

2 : Mise en œuvre des concours réservés qui offrent à des agents la possibilité d'être titularisés entre 2013 et 2016, qu'ils soient CDD ou CDI (même CDI au titre de Sauvadet).

L'UL ne bénéficie pas d'emplois d'état supplémentaires et doit donc gérer les titularisations sur ses propres ressources. L'état amène la différence concernant les cotisations retraites (plus fortes pour les titulaires) mais pas de supports de postes.

A peu près 335 personnels sont éligibles.



Dispositions retenues pour les concours : les agents sont éligibles à tout concours organisé soit par le MESR, soit le MEN. Les agents doivent candidater sur un seul concours réservé par session. Ils doivent candidater sur un profil aussi proche que possible de leur emploi actuel. Pour les BIATSS, les trois corps sont concernés sauf ceux de plus haut indice (IGR, Conservateur). Les concours de catégorie B et C seront basés uniquement sur la base d'un dossier RAEP. Pas de consignes plus précises au MESR pour le moment. On ne sait pas si les concours réservés auront lieu en même temps que les concours classiques.

L'UL s'est limitée à 50 concours ouverts au titre de Sauvadet et pas 75 (quart des agents éligibles). En effet, si on ajoute les recrutements PACTE, handicapés, etc. il reste très peu de concours de droit commun, qui sont des opportunités de promotion non négligeables. Les gens au-delà de 50 ans n'ont d'ailleurs pas intérêt à candidater sur des concours de titulaire. Par ailleurs, le reclassement peut faire qu'ils gagnent moins dans un premier temps.

Un comité de suivi Sauvadet sera organisé avec les membres du CT.

Un élu BIATSS de l'UNSA signale que la loi Sauvadet est un cadeau en partie empoisonné du fait de ses contraintes. Il existe un problème avec des agents occupant des postes ouverts au titre de Sauvadet mais qui ne sont pas éligibles et pourraient donc voir un CDD non reconduit car le poste qu'ils occupent aurait été pourvu ; d'autre part, il tient à présenter nos remerciements à la Sous-direction de Gestion Administrative et Financière, et notamment le bureau de gestion des personnels BIATSS pour l'énorme travail accompli dans ce domaine (du fait de la complexité de traitement des cas individuels) comme dans beaucoup d'autres.

Le DRH remercie pour les félicitations qu'il transmettra et apprécie que d'autres reconnaissent la quantité de travail réalisé par ces services. Pour les emplois, effectivement, il y a un problème si une personne occupe un emploi vacant et qu'un titulaire Sauvadet arrive. L'UL verra si on peut replacer par ailleurs l'agent contractuel dans l'Université, mais il est malheureusement possible qu'on doive remercier des agents.

Le Président reconnaît qu'il faudra faire un bilan à froid sur ce qui aura pu être fait, ce qui n'aura pas pu être fait, sur les améliorations à apporter, etc. dans ce cadre.

12. Harmonisation des taux de vacances

Pour les vacances administratives et techniques, la base est le SMIC ou 1,3xSMIC selon le niveau de diplôme. Il s'agit d'une harmonisation par rapport à la situation des 4 ex-Universités. Pour les vacances sportives, différents barèmes selon l'activité sont présentés. Enfin, pour le concours d'orthophonie, le plafond fixé par arrêté (1000 €) est proposé, non plus multiplié par 2,2 comme ce fut le cas lors d'un précédent CA.

Une administratrice attire notre attention sur le cas particulier de la PACES : les cours se font le plus souvent par visioconférence dans des amphithéâtres de plusieurs centaines de personnes. Pour éviter les débordements, des personnels avec des compétences particulières sont présents. Il y a parmi eux des commandants de police, des officiers de pompiers, etc. qui auparavant, bénéficiaient d'un taux de vacation dépassant les 10 €. Ici, la somme proposée est légèrement inférieure (autour de 9,5 €/h).

Le Président entend bien, mais il pense qu'il s'agit de vacances administratives et n'est pas favorable à modifier le taux.

Un administrateur note qu'on parle dans le texte de « certains » travaux nécessitant des compétences particulières. Peut-on préciser ?

Le Président le renvoie au tableau présentant ce qui était pratiqué dans les ex-Universités. Les travaux envisagés à l'UL restent les mêmes.

Cet administrateur trouve que 1,3xSMIC pour des titulaires de master ou doctorat, c'est peu.

Le Président partage cet avis. Il précise toutefois qu'il s'agit ici d'un complément de salaire.

Votes :

- orthophonie : pour unanimité
- vacances administratives et techniques : 2 abstentions, autres pour.
- vacances sportives : Pour unanimité

Etudes et insertion professionnelle

13. Protocole de mise en œuvre de l'offre de formation

Le VP du CF présente un protocole en trois phases :

1. éléments communs sur les structures de pilotage ;
2. faire en sorte que les compositions des conseils soient construits sur les mêmes bases ;
3. régler les questions de sites multiples avant qu'elles ne se présentent.

La définition des seuils d'ouverture des formations n'est pas encore proposée au CA car juste terminée au CF.

Un administrateur signale qu'on met en place un système de poupées russes : on doit avoir des équipes pédagogiques, des équipes de formation, un conseil de perfectionnement... cela fait beaucoup de strates. Il va falloir, en SHS par exemple, faire venir des personnels industriels, et pour des licences ce sera loin d'être simple.

Le VP du CF comprend bien, mais il s'agit simplement du canevas ministériel.

Vote de cette partie : 1 contre, les autres pour.

Le VP du CF précise pour le C2I (Certificat Informatique et Internet) qu'un correspondant existe au niveau de l'Etablissement. Il faudra trouver à Metz un référent.

Un administrateur demande si les effectifs étudiants sont un critère pour basculer en semestres 3 et 4. Il souhaiterait que soit précisée la notion de site pour les UE libres.

Le VP CF répond que site signifie Lorraine nord ou Lorraine sud. Un étudiant du campus lettres de Nancy peut choisir une UE libre à Brabois par exemple, mais pas à Metz. L'an prochain, on verra si cela doit et peut être étendu à toute la Lorraine.

Un autre administrateur pense que le semestre 3 est tardif pour le C2I. Le VP CF note que le problème se rencontre surtout dans les filières à forts effectifs.

Un représentant étudiant se demande, concernant les UE libres, pourquoi l'ouverture n'est pas d'ores et déjà étendue à toute la Lorraine. Par ailleurs, 3 crédits ECTS sur une formation de 30h de cours lui paraît étrange.

Le VP du CF est d'accord sur le 1^{er} point. Pendant un an, on verra comment les choses se passent, et on essaiera ensuite d'ouvrir. Sur les crédits ECTS, on ne peut pas définir des crédits différenciés par licence.

Une représentante étudiante signale qu'à contrario, on ne dédoublera pas, donc un étudiant ne pourra peut être pas suivre l'UE libre qu'il veut dans sa ville.

Le Président pense qu'on n'a pas encore de recul par rapport aux déplacements. Si 100 étudiants veulent suivre une UE, il vaut sans doute mieux que l'enseignant se déplace.



Un administrateur a participé à une réunion de son Collégium le 4 février, où il a été dit que les UE étaient ouvertes partout. C'est le risque de discuter de textes sans avoir les éléments définitifs. Concernant le C2I, il a été dit que chaque composante devait organiser ce dernier.

Le VP du CF répète le problème lié à l'absence de référent C2I à Metz mais l'Établissement va essayer de gérer cela.

Cet administrateur signale un autre souci sur le Français Langue Étrangère bloqué en L2 pour les étudiants ressortissants de pays non francophones.

Le VP du CF admet, car on est aussi dans une démarche d'harmonisation.

Vote de la partie 2 :

- hors UE libres : 2 abstentions, les autres pour
- UE libres : 4 abstentions, les autres pour

14. Création du DU EVAPST (Évaluation des Aptitudes Psychologiques pour la Sécurité dans les Transports terrestres)

Le VP du CF indique que l'avis de ce conseil a été favorable avec 2 réserves : corriger la tarification quand on connaîtra les coûts environnés et modalités de contrôle des connaissances à expliciter. Depuis les éléments ont été transmis.

Un représentant étudiant demande si cela aurait pu être intégré comme option ou spécialité d'un Master

Le VP du CF répond que non car il s'agit de formation continue très spécifique en partenariat avec la SNCF.

Un administrateur signale faire partie des porteurs de ce DU et précise qu'il est ouvert uniquement aux psychologues avec 3 ans d'ancienneté. C'est effectivement très spécifique.

Vote : 2 abstentions, les autres pour.

Vie Universitaire

15. forfait d'aide à la mobilité des élèves de master MEF (Métiers de l'Éducation et de la Formation)

Le Directeur de l'IUFM indique qu'il s'agit d'un point technique. Si une composante veut verser ces aides, une décision du CA est nécessaire. Depuis longtemps, l'IUFM envoie ses stagiaires à l'étranger sur des temps courts. Les composantes pourraient prendre en charge une partie du déplacement pour les étudiants. La somme globale représente 39 500 €.

Vote : unanimité pour.

Fin du CA 16 h 30

Vos élus BIATSS de L'UNSA au CA

Béatrice VAILLANT

Bernard DUSSOUBS